



# Printemps de la médecine générale

jeudi 24 avril 2025



En partenariat avec :





Printemps de la médecine générale  
Jeudi 24 avril 2025

## Evolutions du dispositif Mon soutien psy

---

**Mon soutien psy,  
en bref**



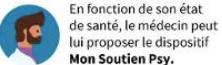


## L'essentiel

### Mon Soutien Psy : les parcours de prise en charge

Une personne en souffrance psychique peut consulter un médecin ou prendre directement rendez-vous avec un psychologue partenaire.

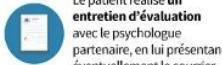
\* Ou une sage-femme, un médecin scolaire, de PMI (protection maternelle et infantile), des services de santé des universités ou encore un médecin hospitalier.



En fonction de son état de santé, le médecin peut lui proposer le dispositif **Mon Soutien Psy**.



La personne peut décider à tout moment d'obtenir les coordonnées d'un psychologue partenaire en consultant un annuaire dédié pour fixer un rendez-vous.



Le patient reçoit un **entretien d'évaluation** avec le psychologue partenaire, en lui présentant éventuellement le courrier d'accompagnement rédigé par son médecin.



Le patient se rend au rendez-vous pour une 1<sup>re</sup> séance se traduisant par un **entretien d'évaluation** avec le psychologue.

Tarif remboursé : 50 €

À tout moment, si besoin, le patient peut être orienté vers un psychiatre ou des structures spécialisées.



Selon l'état du patient, jusqu'à 11 séances de suivi psychologique peuvent être, en partie, remboursées par l'Assurance Maladie, sans compter la séance d'évaluation.

Tarif remboursé : 50 €/séance

Si le patient va mieux

Fin de la prise en charge.



Si l'état de santé ne s'améliore pas

Le médecin ou le psychologue l'orientent vers une prise en charge plus adaptée ou lui propose un nouvel accompagnement psychologique (dans la limite de 12 séances remboursées/année civile).



# Printemps de la médecine générale

## jeudi 24 avril 2025

Accès direct possible pour les patients

12 séances

50 euros

**Une personne en souffrance psychique peut consulter un médecin\* ou prendre directement rendez-vous avec un psychologue partenaire.**

\* Ou une sage-femme, un médecin scolaire, de PMI (protection maternelle et infantile), des services de santé des universités ou encore un médecin hospitalier.



En fonction de son état de santé, le médecin peut lui proposer le dispositif **Mon Soutien Psy**.



La personne peut décider à tout moment d'obtenir les  **coordonnées d'un psychologue partenaire** en consultant un annuaire dédié pour fixer un rendez-vous.



Le patient réalise **un entretien d'évaluation** avec le psychologue partenaire, en lui présentant éventuellement le courrier d'accompagnement rédigé par son médecin.

**Tarif remboursé : 50 €**



Le patient se rend au rendez-vous pour une 1<sup>re</sup> séance se traduisant par **un entretien d'évaluation** avec le psychologue.

**Tarif remboursé : 50 €**

À tout moment, si besoin, le patient peut être orienté vers un psychiatre ou des structures spécialisées.



Selon l'état du patient, **jusqu'à 11 séances de suivi psychologique** peuvent être, en partie, remboursées par l'Assurance Maladie, sans compter la séance d'évaluation.

**Tarif remboursé : 50 €/séance**



### Si le patient va mieux

Fin de la prise en charge.



### Si l'état de santé ne s'améliore pas

Le médecin ou le psychologue l'oriente vers une prise en charge plus adaptée ou lui propose un nouvel accompagnement psychologique (dans la limite de 12 séances remboursées/année civile).



# Printemps de la médecine générale

jeudi 24 avril 2025